

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. M. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16, à partir de la délibération 91). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 30/11/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire remercie Madame Dominique FRICHET de l'avoir suppléé lors de son absence au Conseil Municipal du 26 septembre 2022 pour cause de Covid.

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

Finances/Marché Public

- 89.** Pass'Sport et Culture
- 90.** Tarifs communaux 2023
- 91.** Convention de formation professionnelle continue
- 92.** Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs
- 93.** Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
- 94.** Convention de formation Habilitation électrique recyclage BS/BE Manœuvre avec l'entreprise CACEF
- 95.** Convention de participation à une formation Habilitation électrique BS/BE Manœuvre
- 96.** Ressourcerie éphémère

Aménagement du territoire

- 97.** Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

Décisions

Décisions n° 39/2022

Questions diverses de l'opposition

Aucune question présentée par l'opposition

Informations

Monsieur le Maire demande à tous les conseillers municipaux de faire un effort lors de leurs prises de paroles afin que toute personne ou public assistant au Conseil Municipal puisse entendre de manière audible les échanges formulés lors des séances.

Monsieur le Maire revient sur la décision modificative budgétaire d'un montant d'un peu plus d'un million d'euros et donne des précisions sur la question posée par l'opposition concernant la vente des revolvers d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire indique que la Police Municipale est dotée de nouvelles armes. La somme de 150 € représente le solde de la totalité des opérations budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement puisque les armes ont été revendues pour une valeur de 150 €.

Il s'agit simplement d'une opération budgétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 26 septembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

89/2022 – Pass'Sport et Culture

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe confirme la reconduction du Pass'Sport et Culture aux jeunes fertois âgés de 5 à 16 ans pour cette nouvelle saison.

Il s'agit d'une aide à la pratique sportive ou culturelle, de 30 € par enfant et par an, afin de financer une partie de leur inscription au sein des associations fertois.

Cette aide ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion et sera versée directement aux associations sur production d'un état d'inscription pour la saison en cours.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est reconduite pour la 3^{ème} année consécutive.

*Les chiffres et le nombre de Pass'Sport seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal et inscrits dans la décision modificative N°2.
Il précise également avoir reporté et inscrit la somme de l'an dernier au Budget 2022.*

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°60/2021 relative à la reconduction et l'extension du Pass'Sport et culture 2021/2022,

Vu la délibération n°93/2021 relative à l'insertion de l'activité multisports de la CC2M au Pass'Sport et Culture 2021/2022.

Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 30 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

90/2022 – Tarifs communaux 2023

Exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Chaque année, les tarifs sont appelés à être révisés afin de suivre l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'augmenter les tarifs des concessions et des salles à hauteur de 2,5%.
Les autres tarifs resteraient inchangés.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°110/2021 en date du 25 novembre 2021 des Tarifs communaux 2022,
Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2023,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2022.

| Domaine Public | | 2023 |
|--------------------------------------|--|--|
| Echafaudages | par jour et mètre linéaire | 10 premiers jours gratuits puis 4,50 € |
| Chantiers | | 4,50 € |
| Occupation du domaine public | | 4,50 € |
| Cirques | grands | 510,00 € |
| | petits | 204,00 € |
| Emplacement forain | le m2 | 0,97 € |
| Droit de stationnement des caravanes | Forfait par unité | 53,00 € |
| Terrasses | le m2 - du 1er avril au 31 octobre | 18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre |
| | le m2 - du 1er novembre au 31 mars | 9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars |
| Terrasses couvertes | le m2 - forfait annuel | 61,00 € |
| Etals | le m2 - forfait annuel | 41,00 € |
| Camion de la médecine du travail | forfait annuel | 43,00 € |
| Camion de professionnels exploitant | par passage ou intervention | 43,00 € |
| Commerces ambulants (food truck) | 5 ml (équipements eau-électricité compris) | 12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire |

| Marché Municipal | | 2023 |
|--|----------------------------------|--|
| Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m) | Commerçants abonnés annuellement | 1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel |
| | Commerçants non abonnés | 1,26 € par jour de présence |

| Cimetière | | 2023 |
|---|---|----------|
| Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion | 15 ans | 136,00 € |
| | 30 ans | 252,00 € |
| | 50 ans | 492,00 € |
| Concession pleine terre et caveau | Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument | 6,00 € |
| Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes | 15 ans | 395,00 € |
| | 30 ans | 785,00 € |
| Renouvellement ou conversion | 15 ans | 50% |
| | 30 ans | 50% |
| Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes | 15 ans | 408,00 € |
| | 30 ans | 795,00 € |
| Renouvellement ou conversion | 15 ans | 50% |
| | 30 ans | 50% |
| Ouverture et fermeture de réceptacles | | 38,00 € |
| Caveau provisoire | par jour | 5,00 € |
| Taux de vacation de Police Municipale | | 22,50 € |

| Salle HENRI FORGEARD | | 2023 |
|--|---|------------------------------|
| Une journée - nettoyage à la charge du locataire | | 1 075,00 € |
| Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage | | 2 417,00 € |
| Caution | | 2 417,00 € |
| Nettoyage (journée ou week-end) | | 1 075,00 € |
| Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements | | 33% |
| Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 1 075,00 € |
| | week-end | 2 417,00 € |
| Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 720,00 € |
| | week-end | 1 620,00 € |
| Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique. | | 403,00 € |
| Associations | 1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée) | Gratuit |
| | 2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾ | Prix de base : 1 075,00 € |
| | 2 ^{ème} manifestation et plus | Forfait 435,00 € |

⁽¹⁾ Abattement de 33%
1075 x (-33%) = 721 €

| Halle aux Veaux | | 2023 |
|---|---|-------------------------|
| Une journée | | 457,00 € |
| Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage | | 779,00 € |
| Caution | | 779,00 € |
| Nettoyage (journée ou week-end) | | 470,00 € |
| Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises (1) y compris pour les désistements | | 33% |
| Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 457,00 € |
| | week-end | 779,00 € |
| Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 307,00 € |
| | week-end | 523,00 € |
| Associations | 1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée) | Gratuit |
| | 2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1) | Prix de base : 457,00 € |
| | 2 ^{ème} manifestation et plus | Forfait 235,00 € |

(1) Abattement de 33%
457 x (-33%) = 307 €

| Espace Alain Peyrefitte | | 2023 |
|---|-------------------------------|---|
| Une journée | | 370,00 € |
| Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage | | 511,00 € |
| Caution | | 511,00 € |
| Nettoyage | | 430,00 € |
| Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements | | 33% |
| Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 370,00 € |
| | Week-end | 511,00 € |
| Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure) | journée | 248,00 € |
| | week-end | 343,00 € |
| Associations | assemblée générale et réunion | Gratuit sans repas, forfait de 148,00 € avec repas (buffet) |

| Médiathèque | | 2023 |
|--------------------------------|--|---------|
| Abonnement annuel par personne | adulte - habitant de la CC2M | Gratuit |
| | enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN | Gratuit |
| | hors CC2M | Gratuit |

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2023.

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Monsieur le Maire indique que les locations des salles mises à disposition des associations ont été reprecisées et détaillées dans le tableau pour l'année à venir.

En effet, lors de la précédente délibération, l'application des tarifs était interprétée de manière différente entre les associations et la collectivité.

Exemple de location pour la salle Henri Forgeard par les associations:

- Pour un 1^{er} loto (groupé par 2) ou pour toute autre 1^{ère} manifestation (non groupée), la salle est louée gratuitement.
- Pour un 2^{ème} loto (toujours groupé par 2) ou plus, la location est de 1 075 € avec un abattement de 33 % qui nous donne un montant de 721 €
- Pour une 2^{ème} manifestation ou plus, un forfait de 435 € sera demandé.

Concernant le funéraire, Monsieur le Maire reconduit le montant de la vacation de la Police Municipale de 22,50 € lors de la fermeture des cercueils et demande à ce que cette somme ne soit plus facturée aux familles.

91/2022 – Convention de formation professionnelle continue

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Une formation Gestes et Postures sera organisée par l'entreprise Prevacti-Formation sur la Commune d'une durée de 6 heures.
Son coût est de 690 € net pour un groupe de 2 à 10 agents.

Cette formation a pour objectif de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail de manière à réduire les risques d'accident du travail et/ou de maladies professionnelles liés à l'activité physique.

Programme de la formation :

- être acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'acteur de la prévention dans son entreprise/établissement
- identifier les risques de son secteur d'activité, de son métier, pour agir en prévention
- identifier l'appareil locomoteur et ses limites
- observer les déterminants d'une situation de travail
- études des postes de travail
- gestes pratiques

19h16 : Arrivé en séance de M. Jean-Marie ABDILLA

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu les propositions de l'entreprise Prevacti-Formation et du Centre de Gestion de Seine et Marne,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une place restant disponible, elle sera proposée aux communes avoisinantes afin que la session soit complète.

92/2022 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Au titre de l'année 2010, des factures de cantines d'enfants scolarisés sur notre Commune n'ont pas été honorées.

Les frais s'élèvent à 496.09 € selon le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose l'effacement de cette dette pour le compte des parents dont l'activité a été clôturée par le Tribunal de Commerce de Melun en date du 06 mai 2022 pour insuffisance d'actifs, par une procédure de liquidation judiciaire.

DÉLIBÉRATION

Vu les titres émis par la Commune à l'encontre de M. ou Mme CLAUIN pour les consommations de cantine de leurs enfants,

Vu la décision par jugement de clôture pour insuffisance d'actifs,

Considérant que les sommes décrites ci-dessous ne pourront être recouvertes,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Expose les sommes comme tel :

| | CANTINE | MONTANT |
|------------------|----------------|-----------------|
| M. ou Mme CLAUIN | 01/2010 | 112,09 € |
| | 03/2010 | 94,38 € |
| | 04/2010 | 61,01 € |
| | 05/2010 | 101,06 € |
| | 06/2010 | 127,55 € |
| | Total : | 496,09 € |

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'effacement de la dette de 496,09 € pour le compte de M. Mme X
DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

93/2022 – Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint

Une convention a été signée avec le Département de Seine et Marne pour la mise en place d'abris-voyageurs sur la Commune de La Ferté-Gaucher en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun.

Cette convention a pour objet de définir notamment les spécificités techniques, les obligations des parties et les conditions financières.

Il convient de renouveler cette adhésion pour les 5 abris suivants :

| | Date de l'implantation |
|---------------------------|------------------------|
| Rue des Promenades | 12/12/2001 |
| Rue Ernest Delbet | 22/06/2018 |
| Avenue de Rebais | 01/09/2004 |
| Avenue des Etats-Unis | 17/04/2009 |
| Avenue du Général Leclerc | 12/10/2007 |

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'aujourd'hui la Commune de La Ferté-Gaucher compte 5 points d'arrêts abris-voyageurs,
Considérant que pour maintenir ces abris, il est nécessaire de renouveler la convention avec le Département,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,
Propose de renouveler cette convention avec le Département pour les abris-voyageurs suivants :

| | Date de l'implantation |
|---------------------------|------------------------|
| Rue des Promenades | 12/12/2001 |
| Rue Ernest Delbet | 22/06/2018 |
| Avenue de Rebais | 01/09/2004 |
| Avenue des Etats-Unis | 17/04/2009 |
| Avenue du Général Leclerc | 12/10/2007 |

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs par le Département au profit de la Commune, ci-jointe.
PREND NOTE que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement de renouveler la convention, sans extension supplémentaire d'abris-bus sur la collectivité.

94/2022 – Convention de formation Habilitation électrique recyclage BS/BE Manœuvre avec l'entreprise CACEF

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

La formation habilitation électrique recyclage BS/BE/Manœuvre sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant une journée et demie soit 10 heures 30.

Pour information :

BS : Chargé d'intervention élémentaire - Personne assurant des interventions en très basse ou en basse tension. Les interventions sont des opérations électriques simples

(uniquement : remplacement de fusible, lampe, accessoire d'appareil d'éclairage, prise de courant, interrupteur, raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, réarmement d'un dispositif de protection)

BE/Manœuvre : Chargé d'opérations spécifiques - Personne chargée de diriger ou d'effectuer des manœuvres sur des installations électriques (changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel).

Son coût est de 1 500 € TTC pour un groupe de 1 à 8 agents.

Cette habilitation est destinée aux personnes réalisant des interventions simples de remplacement/raccordement sur des circuits électriques basses tensions.

La formation a pour objectif :

- Connaître les dangers de l'électricité
- Analyser le risque électrique
- Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu les propositions des entreprises CACEF et APAVE,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques recyclage BS/BE/Manœuvre,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée et demie soit 10 heures 30.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**95/2022 – Convention de participation à une formation
Habilitation électrique BS/BE Manœuvre**

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

La Commune organise une formation habilitation électrique Opération d'Ordre Electrique BS/BE/Manœuvre recyclage avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 8 places, 2 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 187,50 € TTC par agent.

Pour information :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Coulommiers présente 1 agent

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Cette convention a pour objectif d'ouvrir la formation aux communes voisines et de réclamer le coût aux collectivités participantes.

96/2022 – Ressourcerie éphémère

Madame Dominique FRICHET ne participera pas au vote de cette délibération faisant partie de l'Association et du Conseil d'Administration de la Ressourcerie.

Exposé de Monsieur le Maire

Le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin accueille une ressourcerie éphémère.

Son Président, Monsieur Pascal VUILLAUME a sollicité la Commune de La Ferté-Gaucher dans l'objectif d'y participer.

Afin de répondre à cette demande et à défaut de disponibilité de salles communales, Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose de prendre en charge la location ponctuelle du local commercial situé Place Pasteur du 31 octobre au 07 novembre 2022.

Le coût de la location est fixé à 300 € TTC (charges comprises).

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mobilisation de l'Association « La Ressourcerie des 2 Morin » sur la Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Président M. Pascal VUILLAUME,

Vu la mise à disposition du local commercial situé 4 Place Pasteur par son propriétaire, pour la période du 31 octobre au 07 novembre 2022,

Considérant que cette Association a pour objectif de donner une seconde vie à des objets,

Considérant que cette Association permet à chacun d'acquérir selon ses moyens un produit,

Monsieur le Maire,

Propose de prendre en charge la location ponctuelle du local commercial à hauteur de 300 € TTC (charges comprises),

Dit que cette location a pour but d'accueillir une ressourcerie éphémère,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de prendre en charge la location ponctuelle du local commercial situé 4 Place Pasteur,

DIT que le coût de la location est fixé à 300 € TTC (charges comprises) pour la période du 31 octobre au 07 novembre 2022,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de 2 Ressourceries Ephémères de Noël en fin d'année :

- *une à La Ferté-Gaucher, à l'ancien local de « Beauté Naturelle » situé Place Pasteur*
- *l'autre à Rebais.*

D'une durée d'une semaine chacune, les 3 premiers jours seront consacrés à déposer les objets relatifs à Noël et les 3 jours suivants à la vente.

97/2022 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Les marchés coordonnés par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fournitures d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

Le syndicat, de façon anticipée, sollicite la Commune afin de renouveler son adhésion. En effet la situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats en amont de la date de fournitures d'énergie prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et de services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus de groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Monsieur le Maire précise qu'adhérer à ce groupement de commandes pour l'électricité et le gaz permettrait d'obtenir des prix plus intéressants.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° des décisions | OBJET | Montant | Date |
|------------------|--|--------------------|------------|
| 39/2022 | Renouvellement du bail avec la Fédération des APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) – logement 30 rue d'Orient | 1 043,06 € mensuel | 07/10/2022 |

Question présentée par l'opposition

Aucune question n'a été présentée.

Informations

Monsieur le Maire,

- *Propose* La liste des délibérations adoptées lors des séances du comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) du 22 et 26 septembre 2022.
- *Propose* Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service S2e77 (RPQS) 2021 ainsi qu'un rapport sur les enjeux liés aux schémas communaux de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Lien d'une vidéo sur la DECI : <https://www.youtube.com/watch?v=qMRq9eH1EVE>

- *Informe* du bon déroulement du repas des aînés, dimanche 16 octobre malgré quelques petits problèmes techniques, mais le tout dans une ambiance détendue et agréable.
- *Fait part* des remerciements de la famille MÉRY lors du décès de Monsieur Paul MÉRY ayant beaucoup servi la collectivité par ces différentes actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Monsieur Aurélien MONNERAT



